

Alliance des syndicats des professeures
et des professeurs de cégep- ASPPC

Rencontres
12 et 13 mars 2015

Négociation 2015

24 mars 2015

Méthodologie, embauche et mise sous contrat, impression de la convention collective

Méthodologie : le bras de fer se poursuit

Le fil des rencontres de négociation qui ont eu lieu jusqu'à présent et la teneur des discussions révèlent l'absence de mandats réels pour négocier du côté de la partie patronale. Cela rend donc impossible toute négociation pouvant aboutir à des solutions concrètes. Il semble que cette situation prévaut aux autres tables sectorielles du réseau de l'éducation. La nouvelle méthodologie que nous a proposée la partie patronale ne fait que confirmer cette impression : plutôt que de discuter, comme c'était le cas jusqu'alors, des positions respectives des deux parties et de proposer des solutions pour les problèmes évoqués, la partie patronale souhaite maintenant que le prochain mois serve à faire un tour d'horizon de l'ensemble des cahiers de demandes respectifs avec pour seul objectif de présenter les positions de part et d'autre sans plus. Le CPNC propose une division des demandes respectives en dix blocs. La partie patronale dit qu'au terme de cette période, les parties devraient s'entendre sur une façon de poursuivre la négociation.

Après discussions en caucus, et dans la perspective de poursuivre la négociation, la partie syndicale répond qu'elle est prête à adopter cette approche, mais elle précise que cela ne peut se faire que si trois conditions sont convenues entre les parties :

1. D'abord, la partie syndicale souhaite que les parties ne se limitent pas seulement à une présentation des problématiques, mais aussi à la présentation de pistes de solutions.
2. Ensuite, et compte tenu du fait que les demandes syndicales sont beaucoup plus explicites que les énoncés patronaux, la partie syndicale demande que, dans le cas où les deux parties partagent une préoccupation, la partie patronale fasse la présentation la première.
3. Enfin, la partie syndicale souhaite qu'il soit clair qu'au terme d'un tel exercice, aucune nouvelle demande n'est ajoutée aux cahiers des demandes des deux parties.

La partie patronale répond qu'elle n'a pas le mandat d'accepter des conditions posées par la partie syndicale.

Dans ces circonstances, et étant donné l'importance de l'enjeu, la partie syndicale indique qu'elle doit faire des consultations politiques sur cette question et qu'elle y reviendra donc plus tard.

Embauche et mise sous contrat

La partie patronale revient sur la présentation syndicale, sans y donner de réponse, et en se limitant à des questions de clarification. Elle énonce également, et pour la première fois dans ce dossier, des préoccupations qu'elle a sur le sujet :

- Selon la partie patronale, le délai d'affichage de 10 jours prévu à la convention collective serait trop contraignant, particulièrement dans le cas d'un remplacement en cours de session.
- La partie patronale remet en question le fait que l'affichage doive se faire physiquement dans les locaux du collègue. Elle trouverait plus efficace que cela se

fasse à partir du site Internet des collègues.

- En ce qui a trait au non-octroi de la priorité d'emploi, la partie patronale prétend que la date du 1^{er} juin, avant laquelle un retrait de priorité d'emploi doit être signifié, ne serait pas adaptée à la Formation continue et à certains programmes particuliers dont l'horaire des cours est décalé par rapport au calendrier habituel. Elle illustre son propos avec l'exemple du programme d'agriculture.
- Toujours concernant le non-octroi de la priorité d'emploi, la convention collective accorde le plein droit de grief lorsque l'enseignante ou l'enseignant non permanent « a occupé une charge à temps complet ». La partie patronale considère que cette notion est ambiguë et aimerait la préciser pour que les collègues puissent bénéficier d'un certain délai pour l'évaluation des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants.

Impression de la convention collective

La partie patronale indique qu'elle aimerait ne plus imprimer du tout de copies de la convention collective et elle explique que, selon elle, cela s'inscrirait dans une démarche amorcée lors de la négociation précédente.

La partie syndicale demande ce qu'il adviendra lors de l'audition de griefs où des conventions collectives en format papier doivent être déposées. La partie patronale reviendra ultérieurement.

Prochaines rencontres :

- les 25 et 27 mars
- les 2, 9, 10, 15, 16, 22, 24 et 30 avril
- les 1^e, 5, 13, 15 et 20 mai